

NASCAR SPORT COMPACTE 2019

RÈGLEMENTS ET SPÉCIFICATIONS DES VOITURES

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1	14.6 Joints d'étanchéité (gaskets)	7
1. Voitures acceptées, châssis et carrosserie	2	14.7 Culbuteurs	7
1.1 Voiture	2	14.8 Soupapes (valves)	7
1.2 Carrosserie	2	14.9 Bloc	7
1.3 Châssis	2	14.10 Pistons, rods, vilebrequin, arbre à cames	7
2. Cage protectrice	2	15. Position du moteur et supports	7
3. Plancher	3	16. Transmission, torque, embrayage	7
4. Capot	3	17. Différentiel, driving shaft (ou s'applique)	8
5. Portières	3	18. Antigél	8
6. Aileron	3	19. Radiateur, éventail	8
7. Rétroviseur	3	20. Pompe à essence, ligne à essence, refroidisseur	8
8. Suspension	3	21. Réservoir à essence	8
9. Ressorts et amortisseurs	3	22. Essence permise	8
9.1 Ressorts	3	23. Système d'échappement, manifolds	8
9.2 Amortisseurs	3	24. Freins	9
10. Roues	4	25. Pan à l'huile, cooler à l'huile	9
11. Pneus	4	26. Pompe à eau, poulie	9
12. Longueur, largeur et hauteur	5	27. Lettrage et apparence	9
13. Poids avec pilote à bord	5	28. Radios-émetteurs	9
13.1 Pesées et répartition de poids avec pilote dans la voiture.....	5	29. Transpondeurs	9
14. Section moteur	6	30. Filet protecteur, ceinture, casque	9
14.1 Carburateur / intake	6	31. Attribution des numéros	10
14.2 Moteur à injection ou carburateur	6	32. Attribution des points	10
14.3 Entrée d'air	6	33. Immatriculation	10
14.4 Timing chain, distributeur, allumage, système électronique, pompe à huile	6	34. Autocollants	10
14.5 Culasses (têtes)	7	35. Droit de participation	10

NASCAR SPORT COMPACTE 2019

RÈGLEMENTS ET SPÉCIFICATIONS DES VOITURES

DERNIÈRE MISE-À-JOUR : 12 avril 2019

1. VOITURES ACCEPTÉES, CHÂSSIS ET CARROSSERIE

1.1 VOITURE

Voiture de type berline à 2 ou 4 portes "passager" complète, n'ayant pas plus de 120 HP. Traction et propulsion acceptées. PAS de 4 roues motrices, PAS de 4 roues directionnelles et PAS de turbo (Forced induction).

Les Cavalier et Sunfire de 2.4 litres de 140hp maximum sont acceptés et doivent avoir un poids minimum de 2660 lbs.

1.2 CARROSSERIE

La carrosserie doit avoir son apparence originale avec ses pièces d'origine tel le capot, couvercle de coffre arrière, grille, etc.

Toute modification autre que celles permises au présent règlement qui pourrait changer l'apparence ou donner tout avantage est interdite. Toutes moulures, poignées de portes, lumières, accessoires de verre et de plastique doivent être enlevées, à l'exception du pare-brise et de la grille.

Dédoublage de la carrosserie, si effectué à la satisfaction des officiels, accepté.

Toutes les ouvertures laissées par l'enlèvement de pièces et/ou la corrosion doivent être bouchées avec de la tôle en acier ou aluminium.

Le pare-brise doit être d'origine en bon état ou en "lexan". Il est permis d'installer des vitres de côté et arrière en "lexan" (aucun autre matériau accepté). Vitres latérales-arrières bouchées avec de la tôle tolérées interdit.

La carrosserie doit être à sa place originale sur le châssis.

Le "cowl dash" doit être original et complètement étanche.

Le mûr arrière ou plancher séparant l'habitacle du réservoir d'essence doit être complètement étanche.

1.3 CHÂSSIS

Le châssis utilisé doit être le châssis original de la carrosserie de la voiture. Les unités (unit) avant et arrière doivent être originaux. Il est permis d'installer des barres pour relier la partie avant à la partie arrière du châssis et de gauche à droite en haut des tourelles pour renforcer la partie avant et arrière de celui-ci.

Les tourelles originales peuvent être renforcées ou allégées, mais doivent être à leur place originale.

2. CAGE PROTECTRICE

Cage complète obligatoire, construite avec des barres en acier d'un minimum de 1.5" x .095" (dans tous les cas).

Un minimum de 3 (4 fortement recommandé) barres horizontales soudées directement aux poteaux de coin de la cage dans les portes du pilote et du passager. Un "X" dans la porte côté passager est accepté. (Voir le dernier croquis à droite ci-dessous.) Une tôle d'un minimum 22 gauges doit être soudée à l'extérieur de la cage du côté du pilote. Voir exemple de cage sur le croquis ci-dessous.

TOUTE CAGE CONSTRUITE AVEC DES BARRES NON-CONFORMES SERA REFUSÉE



3. PLANCHER

Le plancher de la voiture doit être à son emplacement original et complet. Il est obligatoire de réparer les planchers originaux endommagés ou permis de les renforcer ou de remplacer complètement en utilisant des tôles minimum 20 gauges. Dans tous les cas lors de ces modifications le plancher doit demeurer à son emplacement original.

Il est permis de pratiquer une ouverture dans le plancher arrière pour permettre l'installation d'une « fuel cell » en remplacement du réservoir original dans le cas où ce dernier est situé en avant des roues arrière. Dans ce cas, il est obligatoire d'installer un boîtier parfaitement étanche pour recouvrir la « fuel cell ».

Il est permis d'enlever le plancher du coffre arrière pour l'installation de la « fuel cell », dans ce cas, le mûr arrière doit être parfaitement étanche.

4. CAPOT

Le capot doit être original de la voiture. Aucune modification. "Aucun scoop fonctionnel". Dédoublément accepté.

5. PORTIÈRES

Toutes les portières doivent être boulonnées, soudées ou attachées solidement à la satisfaction des inspecteurs.

6. AILERON

Choix libre en tôle, métal ou fibre de verre. Celui-ci doit être installé de façon esthétique, à la satisfaction de l'inspecteur technique, ne pas dépasser la largeur de la carrosserie et la hauteur du toit.

7. RÉTROVISEUR

Un seul miroir intérieur, centré au centre du pare-brise accepté. PAS de miroirs extérieurs. PAS de miroir intérieur dans les portes, pilote avec un HANS, petit miroir dans la porte intérieure accepté.

8. SUSPENSION

Toutes les pièces de la suspension doivent être originales sans aucune modification, sauf si mentionné comme permis au présent règlement. Il est permis d'installer des barres de gauche à droite en haut des tourelles pour renforcer la partie avant et arrière.

Tout ressort et amortisseur doit être en vente libre chez un détaillant québécois. Le compétiteur est responsable de prouver l'origine et spécifications des dites pièces.

9. RESSORTS ET AMORTISSEURS

9.1 RESSORTS

Les ressorts peuvent être remplacés par de plus résistants ou de compétition. Installation libre en autant qu'ils soient fixés aux attaches originales de la voiture utilisée.

9.2 AMORTISSEURS

Amortisseurs équivalents aux amortisseurs d'origine de la voiture et dont le prix est aussi équivalent au prix de détail des amortisseurs d'origine de la voiture utilisée. Installation libre en autant qu'ils soient fixés aux attaches originales de la voiture utilisée. PAS d'amortisseurs (shock) ajustables. Pas d'amortisseurs de course.

10. ROUES

Roues de 14 pouces de diamètre de même configuration que les roues d'origine de la voiture, c'est-à-dire que le « tradwidth » de la voiture doit demeurer d'origine à gauche et maximum offset 1 1/4" du côté droit.

Rallye Wheel ou Mag obligatoire à droite en avant.

Roues ou " spacer " permettant d'élargir d'un pouce et quart (1 ¼ po) l'empattement original du côté droit de la voiture acceptées.

Il est permis d'incliner les roues avant. Pour les Mcpherson, il est permis de *slotter* les trous du haut de la tourelle.

Tables de suspension d'origine ou de remplacement de même configuration et non-ajustables avec composantes d'origine ou de remplacement moins dispendieuses en autant que celles-ci s'installent sans altérer la pièce d'origine.

Il est permis de raccourcir la table du haut du côté droit. Également permis de "chauffer" ou raccourcir les "nuckles" (spindle) pour incliner les roues avant. Il est permis de percer l'emplacement de la *tie rod*.

Interdit de « slotter » les tables et/ou les attaches.

Utilisation de camber bolts comme celles illustrées ci-dessous permises (au prix suggéré d'approximativement 25\$ pour le kit complet). PAS de ball joints ajustables.

INTERDIT d'allonger les tables du bas pour l'inclinaison des roues. Il est permis d'incliner les roues arrière d'un maximum de 3".

Tables du haut (os de chien ajustable acceptés) (Voir croquis ci-dessous pour la méthode de mesures)

3"

Dans tous les cas, largeur maximum des roues: 6" (pour un mag tolérance de 6.5" mesuré à l'extérieur).

Roue jobber acceptée, +/- ¼ de tolérance sur le offset comparé à une roue originale du véhicule utilisé.

11. PNEUS

2 grandeurs permises : 14" et 15"

Les pneus Falken Azenis 615K marqués par le fournisseur autorisé de la piste sont obligatoires. Au besoin, Morin Performance peut marquer vos pneus au coût de \$25 chacun.

L'achat d'un maximum de 6 pneus Falken Azenis 615K 14" ou 4 pneus Falken Azenis 615K 205/50/15 marqués et inscrits au registre de chaque pilote par saison est autorisé.

4 pneus achetés la saison précédente et inscrits en début de saison seront également autorisés.

Pour un total d'une possibilité de 10 pneus 14" ou 8 pneus 15" sur votre registre.

2 Falken Azenis MAX côté droit par voiture en course pour ceux qui roulent du 15".

Usage libre de pneus moins chers que 125\$ au détail du côté gauche de la voiture est accepté dans la série 60 pour les 14".

Usage libre de pneus moins chers que 125\$ au détail pour les véhicules qui utilisent des roues 15" et devront utiliser une de ces 6 grandeurs de pneus pour le côté gauche :

185/55/15

185/60/15

185/65/15

195/55/15

195/60/15

195/65/15

Pour les 14" et 15", 4 roues de même configuration et maximum de 6.5 pouces de large, mesuré à l'extérieur. Doivent utiliser les roues du véhicule d'origine ou équivalent avec mag ou rallye wheel avant droit obligatoire.



Peuvent utiliser les roues et pneus d'origine du véhicule choisi ou 195/60/14 (Falken Azenis 615K).

Treadwear minimum des pneus : 200

Pneu de rue DOT seulement / Pas de pneu de course / Série ZR interdit

Pas de shavage (coupage) de pneus / soaker (trempage).

INTERDIT pneu et roue de secours (petite roue de secours des manufacturiers).

12. LONGUEUR, LARGEUR ET HAUTEUR

L'empattement doit être original de la voiture. Différence d'un pouce et quart (1 ¼ po.) toléré entre les empattements de gauche et de droite. Le "tradewidth" doit être conforme à l'art.:10 ci-haut. Garde au sol avec le pilote : Minimum 4". Aucun obstacle ne doit entraver le passage du bloc de vérification sous la voiture, ces obstacles comprennent les têtes de boulons, pesées, tuyau d'échappement, etc. Bavettes avant de hauteur libre.

13. POIDS AVEC PILOTE à bord

Le poids de voiture de la série SPORT COMPACTE est de 22 livres par HP (ou min. 1750 lbs) selon les normes établies dans les catalogues reconnus de l'industrie automobile ou tout catalogue reconnu édité et publié par le fabricant de la voiture.

Pour les voitures de marques Cavalier et Sunfire, 4 cylindres de 120 hp et moins de 1995 à 2002, le poids minimum doit être de 2500 livres.

Les Cavalier et Sunfire de 2.4 litres de 140hp maximum sont acceptés et doivent avoir un poids minimum de 2660 lbs.

Le pilote a la responsabilité de fournir les informations sur le moteur utilisé. Si les données sont introuvables, le moteur utilisé (s'il est accepté) sera considéré comme un moteur de 120 HP et la voiture devra peser le poids équivalent.

DANS TOUS LES CAS: Minimum 1750 livres. Le poids établi par le règlement devra être inscrit sur le capot de la voiture. Tolérance 1% d'erreur.

20 points de pénalité pour le poids requis non-inscrit ou erroné sur le capot lors de l'inspection.

À partir de la 2^e course gagnée, ajout de 40 lbs à l'endroit désigné par les officiels et 20 lbs supplémentaire par victoire. Les pesées devront être peinturées en jaune et fixées avec 2 bolts d'un minimum de 3/8".

~~Pour la saison 2018, veuillez noter que nous allons accepter quelques véhicules pré approuvés avec des moteurs de 121 à 140 hp (selon une nouvelle charte de poids) qui font partie d'un projet pilote. Ces véhicules pré approuvés vont être éligibles au championnat. (Malgré des essais concluants, le projet pilote est sur la glace pour la saison 2019).~~

13.1 PESÉES ET RÉPARTITION DE POIDS avec pilote dans la voiture

La répartition du poids est maximum **56%** à gauche (AUCUNE TOLÉRANCE). Les pesées ne devront pas être plus basses que le châssis et fixées avec deux "bolts" d'un minimum de 3/8". Celles-ci devront être peintes en blanc et portées le numéro de la voiture. PAS de pesée volante. Les pesées dans l'habitacle devront être installées de façon sécuritaire. Contrôle très sévère sur cet item.

Les pesées doivent OBLIGATOIREMENT être en plomb.



14. SECTION MOTEUR

Moteurs acceptés :

a) Tous les moteurs non-modifiés de 120 HP d'origine, selon les catalogues reconnus. Moteur "complet" d'origine avec toutes ses composantes d'origine du moteur utilisé, ex.: Un moteur "complet" de Sundance, Civic, ou autres modèles de l'année 1990 peut être installé dans une voiture du même modèle de l'année 1988, ou vice-versa. Aucun turbo.

b) Il est permis de conserver l'intake original du moteur de la voiture ainsi que le système électrique (ordinateur) lors de ces changements de moteurs. (Ceci ne s'applique pas pour les voitures dont le moteur de base excède 120 HP, ex : Acura, Néon et autres similaires).

c) Il est permis d'installer une mécanique complète et originale avec moteur de 120 HP et moins dans une voiture du même manufacturier, ex : moteur Honda dans un Acura, ou moteur de Sundance et/ou Horizon dans un Néon, et autres. Dans ces cas précis, le reste des composantes de la voiture utilisée devront être d'origine et soumises à la même réglementation que les autres voitures. De plus, la provenance du moteur et transmission devront être clairement mentionnés. La direction se réserve le droit d'échanger la boîte électronique de toute voiture pour une d'origine de cette voiture ou une provenant d'une voiture identique concurrente.

Note : les moteurs Honda ZC et tous les autres dont on ne peut trouver la documentation pour justifier le nombre de HP sont strictement interdits. Il est de la responsabilité du pilote de produire la documentation officielle prouvant le nombre de HP de son moteur.

AVIS CONCERNANT LES SWAP :

Les combinaisons permises mentionnées au présent règlement, que ce soit au niveau des intakes ou des échappements le sont à condition que ces combinaisons n'engendrent pas des résultats dépassant la limite des HP indiqués dans les catalogues reconnus pour le moteur utilisé. Le moteur, l'intake et le système électrique de remplacement doivent provenir d'un moteur du même manufacturier ne dépassant pas 120 HP. Il est de la responsabilité du pilote de faire la démonstration au besoin de la légalité de son installation.

14.1 CARBURATEUR / INTAKE

D'origine du moteur utilisé sans autre modification que le retrait de la palette de l'étrangleur et du "choke housing". AUCUN MACHINAGE, AUCUN "SPACER". Les seuls "intake" permis sont ceux d'origine de production du moteur ou de la voiture de 120 HP et moins utilisée. PAS de machinage, PAS de "match port", PAS de modification.

14.2 MOTEUR À INJECTION OU CARBURATEUR

Dans les deux cas, les systèmes doivent être d'origine du moteur ou de la voiture utilisée (aucun de compétition ou haute performance). AUCUN AUTRE CROISEMENT de pièces entre ces deux systèmes ne sera accepté.

14.3 ENTRÉE D'AIR

Filtre à air original ou remplacement de même qualité, ainsi que les filtres KN ne nécessitant aucune modification de l'installation originale. AUCUNE INSTALLATION NON ORIGINALE POUR ENTRÉE D'AIR FORCÉE. AUCUN RAM AIR et/ou "SCOOP" FONCTIONNEL SUR LE CAPOT. Les entrées d'air doivent être situées aux endroits originaux du modèle de la voiture, aucune autres ouvertures acceptées.

14.4 TIMING CHAIN, DISTRIBUTEUR, ALLUMAGE, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE, POMPE À HUILE

Tous les items ci-haut doivent être d'origine du moteur utilisé ou de la voiture.

14.5 CULASSES (têtes)

Les seules têtes permises sont celles qui sortaient d'origine du manufacturier avec le moteur utilisé, (exemple: moteur à injection avec têtes originales pour moteur à injection; moteur à carburateur avec têtes d'origine. Aucun croisement). Quoique certaines culasses sont inscrites dans des catalogues comme étant installables sur un moteur, celles-ci seront refusées si elles ne sortaient pas d'origine de la ligne de montage sur le moteur utilisé.

CC MINIMUM permis dans la chambre à combustion: Jusqu'à 10% en bas des CC d'origine.

PLANAGE permis jusqu'à la limite des CC permis.

Tous genres de porting, déburrage et polissage sont strictement interdits, ainsi que tout autre traitement. Toute tête modifiée de quelque façon que ce soit est interdite.

14.6 JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ (GASKETS)

D'origine du moteur ou similaire de même épaisseur.

14.7 CULBUTEURS

D'origine ratio du moteur.

14.8 SOUPAPES (VALVES)

D'origine du moteur (ou jobber de remplacement), "Retainers" en acier d'origine seulement, dans tous les cas. PAS de "guide plate", PAS de têtes haute performance. Pas de shims additionnels sous les springs autres que les originaux.

14.9 BLOC

D'origine du manufacturier de la voiture utilisée. Perçage du bloc permis jusqu'à .030", INTERDIT DE "DECKER".

14.10 PISTONS, RODS, VILBREQUIN, ARBRE À CAMES

Doivent tous être d'origine du moteur utilisé SANS AUCUNE modification. La même règle s'applique à toutes les autres pièces composantes du moteur.

LE NOMBRE DE CC ET DE HP DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE INSCRIT SUR LE CAPOT DE LA VOITURE.

15. POSITION DU MOTEUR ET SUPPORTS

Dans tous les cas, le moteur doit être à sa position originale. Supports libres.

16. TRANSMISSION, TORQUE, EMBRAYAGE

Transmission automatique d'origine du manufacturier de la voiture non-modifiée et torque d'origine non-modifié, sauf pour l'installation d'un refroidisseur (cooler) à transmission.

Transmission manuelle d'origine du manufacturier et embrayage (clutch) d'origine de la transmission et non modifiée.

Les transmissions doivent être complètes avec toutes les vitesses (1-2-3-4) et la renverse. VOLANT (flywheel) d'origine du manufacturier. PAS de pièces de compétition. Il est permis d'interchanger les "gears" dans les transmissions à condition qu'elles soient remplacées par des "gears" d'origine du même manufacturier. Ces «gears» doivent de la même vitesse (ex. : 2^e vitesse pour remplacer une 2^e vitesse, 3^e pour une 3^e, etc.) et doivent être d'origine de série utilisées dans des transmissions de voitures

vendues par des concessionnaires nord-américains. PAS d'importation de « gears » utilisées dans des voitures produites et vendues sur d'autres continents. Le pilote a le fardeau de la preuve et doit être en mesure d'informer les inspecteurs de la provenance des pièces utilisées.

17. DIFFÉRENTIEL, DRIVING SHAFT (ou s'applique)

D'origine de la voiture. PAS de driving shaft en aluminium.

18. ANTIGEL

L'usage d'antigel est strictement interdit. Eau obligatoire. Water Wetter fortement suggéré.

19. RADIATEUR, ÉVENTAIL

Le radiateur doit être installé à son endroit original. Il est permis d'installer un radiateur autre que celui d'origine à condition que l'installation soit faite de façon sécuritaire, à la satisfaction des officiels.

Récipient de trop-plein (overflow) suggéré. Celui-ci doit être installé sous le capot à la base du pare-brise. Usage libre de l'éventail (fan) d'origine ou électrique.

20. POMPE À ESSENCE, LIGNE À ESSENCE, REFROIDISSEUR

Aucune autre que celle d'origine ou remplacement similaire acceptée. PAS de pompe haute pression ou haut débit. Pompe à gaz électrique permise avec "kill switch". Ligne à gaz d'origine ou en matériau similaire installée sous le plancher, les lignes à essence et à freins dans l'habitacle doivent passer dans un tunnel en métal parfaitement étanche et être installées de façon sécuritaire à la satisfaction de l'inspecteur-chef qui a le dernier mot dans tous les cas.

21. RÉSERVOIR À ESSENCE

D'origine ou "fuel cell" (fortement recommandé) accepté.

Le réservoir doit être installé de façon sécuritaire à la satisfaction de l'inspecteur à hauteur minimale égale au plancher pour les réservoirs installés à l'endroit original (il est permis de découper le plancher pour les « fuel cell » installées en avant de l'essieu arrière).

Les réservoirs installés derrière l'essieu arrière devront avoir une hauteur minimum de 8" du sol. Arceau de sécurité fortement recommandé installé à un minimum de 7" du sol.

Dans tous les cas, le réservoir doit être isolé de l'habitacle par un mur ou boîtier étanche tout en conservant le reste du plancher original ou refait dans le cas des réservoirs en avant de l'essieu arrière. Il est permis d'enlever le plancher en arrière du réservoir dans tous les cas.

22. ESSENCE PERMISE

Essence 91 octane maximum, aucun additif. Il n'y a pas d'essence à vendre à l'Autodrome St-Eustache.

23. SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT, MANIFOLDS

SILENCIEUX OBLIGATOIRES. "Manifold" en acier d'origine du moteur ou de la voiture utilisée. PAS de headers (sauf pour les voitures munies à l'origine). Tous devront se conformer aux normes de bruit en vigueur aux différentes pistes. Toutes les voitures au-dessus de 96 DB aux endroits où la loi est appliquée devront prendre les dispositions nécessaires pour abaisser leur niveau de son en bas de 96 DB.

24. FREINS

Installation d'origine et fonctionnelle aux 4 roues. Tout le système doit être d'origine du véhicule utilisé. PAS de drillage artisanal de rotors. Rotors d'origine et rotors ventilés fabriqués par des manufacturiers reconnus de prix égal ou moindre que les originaux acceptés avec prix vérifiables.

PAS de pédales de course, ni de kit "racing". Il est permis d'avancer ou reculer les pédales d'origine.

25. PAN À L'HUILE, COOLER À L'HUILE

Usage libre au choix.

26. POMPE À EAU, POULIE

Pièces d'origine du moteur utilisé seulement.

27. LETTRAGE ET APPARENCE

La voiture doit être entretenue de façon convenable et être de belle apparence. PAS de lettrage fluorescent, scintillant, ou miroir et/ou Police Pack. Le lettrage doit être fait de façon professionnelle : les numéros doivent contraster avec la couleur de la voiture. (ex.: pas de bleu marin sur du noir). PAS de texte obscène. PAS de pancarte "à vendre" sur les voitures pendant les compétitions.

Les numéros pour les voitures de la série Sport Compacte sont les numéros à 1 et 2 chiffres compris entre 00 et 99. Ceux-ci doivent mesurer un minimum de 18" sur les côtés de la voiture, 24" sur le toit, et doivent apparaître en avant et en arrière de la voiture. L'attribution de numéro à 3 chiffres devra être acceptée par la direction pour des cas spéciaux commerciaux ou autres cas spéciaux. Les pilotes visiteurs portant le même numéro qu'un pilote local devront arborer un " X " bien visible à côté de leur numéro.

28. RADIOS-ÉMETTEURS

Les radios receiver sont obligatoires pour tous. Aucun 2 way.

29. TRANSPONDEURS

Le transpondeur est obligatoire pour la classe NASCAR Sport Compacte. Les équipes sont responsables d'avoir leur propre transpondeur.

30. FILET PROTECTEUR, CEINTURE, CASQUE

Filet protecteur OBLIGATOIRE dans la porte du pilote solidement fixé et fonctionnel.

Ceintures de course maximum 7 ans d'usage OBLIGATOIRES (5 points fortement recommandées). Le tout doit être installé de façon sécuritaire à la satisfaction des officiels.

Gants OBLIGATOIRES.

Casque : certification Snell SA2005 ou M2005 valide jusqu'en 2017. Ou SA2010 / SA2015. OBLIGATOIRE

Habit de course 1 pièce ou 2 pièces anti-feu OBLIGATOIRE.

Il est obligatoire de porter un collet de sécurité pour le cou de bonne qualité, Hans Device suggéré.

EXTINCTEUR chimique avec attache en acier seulement.



31. ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Les numéros sont attribués par l'Autodrome St-Eustache aux détenteurs de licence en vigueur. Il est donc recommandable de respecter ces échéanciers afin de conserver vos droits sur votre numéro.

32. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués au pilote inscrit sur la voiture selon les procédures de courses de l'Autodrome St-Eustache.

33. IMMATRICULATION

Nous vous recommandons de vous informer à la Régie de l'Assurance Automobile du Québec concernant l'immatriculation de votre voiture de course afin d'éviter tout désagrément lors de vos déplacements.

34. AUTOCOLLANTS

Le haut du pare-brise doit être réservé à l'autocollant du commanditaire majeur de la série (s'il y a lieu). Les autocollants des commanditaires de la division doivent être OBLIGATOIREMENT installés selon le plan fourni par la direction. . Le numéro doit également apparaître en haut côté droit du pare-brise.

35. DROIT DE PARTICIPATION

Seuls les détenteurs de licence de pilote NASCAR Division II pour l'année en cours, sans exception, peuvent participer aux événements de la division Sport Compacte. Dans le cas de courses inter-piste, les licences des autres pistes seront honorées.

AVIS IMPORTANTS

- 1- ADVENANT UNE SITUATION METTANT EN CAUSE L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LE BÉNÉFICE DU DOUTE SERA ACCORDÉ AU RÈGLEMENT MIS EN CAUSE, PLUTÔT QU'À CELUI QUI AURA TENTÉ DE LE RENDRE CONFUS, AFIN DE PROTÉGER LES AUTRES COMPÉTITEURS.
- 2- TOUT CE QUI N'EST PAS ÉCRIT COMME PERMIS SERA CONSIDÉRÉ COMME INTERDIT. EN CAS DE DOUTE SUR TOUTE SITUATION, VEUILLEZ CONSULTER L'AUTODROME ST-EUSTACHE QUI APRÈS AVOIR CONSULTÉ, AUTORISERA OU REFUSERA VOTRE DEMANDE.
- 3- LE DÉPLIANT "RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES DE COURSES" PUBLIÉ PAR L'AUTODROME ST-EUSTACHE ANNUELLEMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE CE RÈGLEMENT ET S'APPLIQUE ÉGALEMENT À TOUTES LES CLASSES AUTODROME ST-EUSTACHE et NASCAR.
- 4- AUCUN ARRANGEMENT VERBAL NON AMENDÉ PAR ÉCRIT NE SERA RESPECTÉ. SEUL LE RÈGLEMENT OU LES AMENDEMENTS À CELUI ÉCRIT ET PUBLIÉ SUR LE SITE WEB DE L'AUTODROME ST-EUSTACHE OU AUX AUTRE ENDROITS HABITUELS AURONT PRIORITÉ EN TOUT TEMPS.

POUR REJOINDRE L'AUTODROME ST-EUSTACHE

Téléphone : (450) 472-6222 Télécopieur (450) 472-1051
courriel: info@autodrome.ca
internet: autodrome.ca

